

DROITS DES PERES ET DES ENFANTS

SOS PAPA

SAUVEGARDE DES LIENS FAMILIAUX **MAGAZINE**

**MÈRES AFGHANES, PÈRES FRANÇAIS,
MÊME COMBAT ?**

pages 4 à 6



Pour des lois de progrès qui prennent en compte l'évolution sociologique de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent aux avocats le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures où l'obscurantisme social et le sexisme peuvent influencer gravement sur les décisions.

SOMMAIRE

Edito - Démocratie et totalitarisme - p. 3

Deux ans et demi en geôle-rencontre - p. 8

L'affaire Catherine Bonnet - p. 8

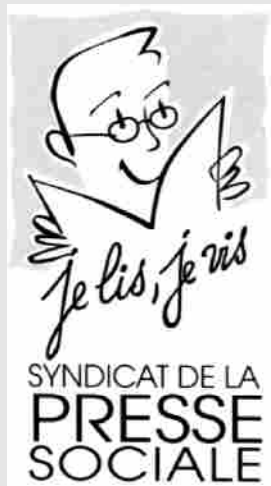
Rapport Dekeuwer-desfossez / Guigou - p. 9

Tout n'est pas rose pour les papas gais - p. 10

Etat de siège permanent au Siègre - p. 12

Les divorces en 1996, statistiques - p. 13

Jurisprudence : éloignement, déménagement - p.15



SOS PAPA, magazine

Trimestriel édité par SOS PAPA

(Association loi de 1901)

34, rue du Président Wilson

B.P. 49

F - 78231 LE PECQ Cedex (France)

(33) 1 39 76 19 99

FAX (33) 1 30 15 07 43

www.sospapa.net
(service internet trilingue)

Directeur de publication

Michel Thizon

Secrétaires de rédaction

Jackie Rocca, Colette Loux

Ont collaboré à ce numéro

Nathalie Tardieu, Gérard Bauer,

Jérémy Aitidir, Bruno Caron,

Frédéric Praud, Yvonne,

Magali Pacary, Yves,

Marguerite, Colette, Jackie,

Maître Franck Méjean

(les articles signés n'engagent que leurs auteurs)

Maquette : Thizon Consultants

Imprimé par : MERCURE, Nanterre

Dépôt légal : 4ème trimestre 1999

ISSN 1157 - 0040

Commission paritaire n° 76 312 AS

Comité d'honneur de l'Association SOS PAPA



Anny DUPEREY

Marraine de l'Association

Michèle AGRAPART-DELMAS

Christine CASTELAIN-MEUNIER

Pierre CORET

Jean-Pierre CUNY

Geneviève DELAISI

Franck MÉJEAN

Aldo NAOURI

Gérard NEYRAND

Christiane OLIVIER

Pascaline St-ARROMAN-PETROFF

Claude SARRAUTE

Ian J. STOCK

Evelyne SULLEROT

Psychocriminologue, expert européen

Sociologue

Psychiatre, psychothérapeute

Avocat à la Cour de Versailles

Psychanalyste

Avocat à la Cour de Perpignan

Médecin pédiatre

Sociologue

Psychanalyste

Avocate à la Cour de Paris

Journaliste éditorialiste, écrivain

Avocat (Californie, USA)

Sociologue, fondatrice planning familial

www.sospapa.asso.fr

PERMANENCE TELEPHONIQUE

du Siège National

du lundi au vendredi, toute l'année, de 10 h à 17 h

01 39 76 19 99 lignes groupées (enregistreur aux autres heures)

REUNIONS

CHANGEMENT D'ADRESSE A PARIS

PARIS

A partir du 1er janvier 2000

Tous les lundis et jeudis à 19 h

9, rue des Immeubles Industriels

Paris 11e - Métro Nation (sortie Voltaire)

LE PECQ (78) - siège national

Tous les mardis à 19 h et

tous les samedis à 10 h

34, rue du président Wilson

(après la pharmacie)

MONTEREAU (77)

Tous les mercredis à 19 h,

salle Edmond Fortin, face à la mairie

2 bis rue Edmond Fortin

SUR PLACE

Écoute,

Stratégie individuelle,

Conseils personnalisés, Consulta-

tions juridiques par avocats

bénévoles experts

agréés SOS PAPA

pour les adhérents d'Ile de France

(adhésions sur place)

Province

Toutes les délégations sur

internet www.sospapa.net

DEMANDE D'ABONNEMENT

(Ecrire en lettres d'imprimerie SVP)

A adresser avec votre règlement à : SOS PAPA Magazine - BP 49 - F 78231 LE PECQ Cedex

Nom Prénom Profession

Adresse Situation familiale

..... Tél. Nb enfants

Je m'abonne un an (4 Nos) : 180 F

Veillez me faire parvenir l'année complète 199 ... (120 F l'année)



Michel Thizon, Fondateur

Certains peuvent penser, sans vraiment faire preuve de naïveté, que, vivant dans une "République démocratique", l'égalité, la fraternité et la justice leur sont dûes. Ils peuvent même croire que ce sont là les objectifs que leurs dirigeants - auxquels ils ont accordé le pouvoir en toute confiance - s'évertuent à atteindre et que ceux-ci les garantiront à leurs électeurs.

Mais si "démocratique" est le régime, il ne s'agit en aucune manière de démocratie "directe", mais de "pouvoir démocratique délégué". C'est à dire un pouvoir absolu parce que "légitimé par les urnes". Un pouvoir qu'il n'est donc pas de bon ton de mettre en cause, confié pour une période assez longue et ne faisant l'objet d'un contrôle populaire que *a posteriori*, seulement lorsque le calendrier des élections remet tout en jeu.

Entre deux, tout est permis, tout est possible.

Les lobbies ayant pris le pouvoir s'activent à leur profit, les corporatismes s'exacerbent, les corruptions se développent tant qu'il est temps, les idéologies dominantes écrasent les idéologies moins fortes, les minorités sont sacrifiées aux intérêts majoritaires qui ont pris les commandes et les majorités trop faibles, trop peu mobilisées ou mal organisées pour imposer quelque revendication que ce soit, même juste et morale, sont traitées de la même

**Merveilleux
allié, le peuple !
On se sert de
lui et après, on
ne lui doit rien.**

façon. Seuls, les rapports de forces permanents comptent alors.

Mais les petits retraités oubliés n'ont pas de tracteurs pour bloquer les préfectures, les pauvres n'ont pas de camions pour boucher les autoroutes,... Quant aux pères séparés, aimant leurs enfants, violés dans leurs droits, ils sont dispersés aux quatre vents de la souffrance et soumis aux pressions sociales et judiciaires qui les contraignent à garder "profil bas" s'ils ne veulent pas perdre encore plus le droit de voir leurs enfants.

Les abus, la corruption, les viols des Droits de l'homme, l'immoralité, les inégalités, l'injustice -- y compris celle de la Justice matrimoniale qui développe son pouvoir absolu de fonctionnaires sans responsabilité ni contrôle ni légitimité populaire -- n'ont pour limites que celles de la mémoire des électeurs sur quelques années. Mémoire qu'on sait bien encombrer et perturber par le biais des méthodes modernes de communication (autrefois nommées de "propagande") qui contre-balaçent aisément, toujours avec un pas d'avance, le discernement de ces électeurs au niveau culturel qui s'accroît pourtant. Il suffira d'être prudent un peu avant les élections !

"Ils" auront tout oublié alors, au moment de voter. Merveilleux allié, le peuple ! On se sert de lui et après, on ne lui doit rien.

Quelle chance d'avoir le foot-ball, le loto, les temples de la consommation et l'auto-censure des télévisions, ou bien suffisamment d'émissions niasses pour tenir tout ce petit monde dans un état semi-comateux intellectuel et lui faire croire "*qu'on ne cache rien mais que rien ne change parce que c'est impossible en fait. Ça pourrait être pire*".

Même le système électoral est manipulé en

permanence pour que rien ne puisse changer et que le gâteau ait toujours les mêmes convives.

Il n'est pas étonnant que les sectes se développent si aisément puisque le système entier est un système sectaire. Comment qualifier le système socio-judiciaire ? N'a-t-il pas réussi impunément à maintenir dans la Loi interne française des viols délibérés des Droits de l'Homme et des Conventions internationales, à maintenir dans l'un des pays

les plus riches du monde d'énormes effectifs d'enfants sous contrôle des institutions sociales - et les emplois sociaux qui leur correspondent - plutôt qu'aider financièrement les parents, à instituer le concept bien réel de "présomption de

culpabilité" pour les pères, à diminuer de un cinquième le taux des enfants du divorce et de la séparation résidant chez les pères, à développer par centaines des "points-geôles-rencontres" pour les opprimer, à publier en deux ans cinq "rapports" sur la famille, tous plus indigestes les uns que les autres, sans qu'aucun projet réel de réforme, même timide, ne soit programmé "*avant les prochaines élections de 2001*".

Les démocraties ne peuvent-elles donc fonctionner sur la base d'une éthique et d'une philosophie supérieures au lieu d'être manipulatrices et démagogiques ? Un totalitarisme s'est imposé qui ne possède qu'une apparence de légalité, mais qui est en réalité sournois, idéologique, sophistiqué, et plus difficile encore à combattre que les oppressions barbares contre lesquelles on peut au moins lutter les armes à la main.

N'oublions jamais que le nazisme est un pur produit de la démocratie européenne et qu'avant de basculer dans sa phase barbare et sanglante il a commencé par opprimer et par humilier des minorités. S'il en était resté là, le monde applaudirait encore.

Je viens de découvrir votre association dans le magazine MGEN "Valeurs mutualistes". Votre travail est remarquable par son humanité. Votre secours me serait bien utile en ce moment... (Thierry, e-mail)

Je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre travail sur le sujet dont nous avons tous été salis (...) J'ai obtenu de revoir mon fils régulièrement. Je vous demande surtout de continuer cette bataille. Encore une fois Bravo, sachez que je suis de tout coeur avec vous. (Robert, Commission allégations mensongères d'abus sexuels)



Ayant eu le plaisir de découvrir à temps la programmation de l'émission de M6 Zone interdite, je tiens à vous féliciter d'avoir réussi à faire montrer des JAF compétents et ouverts, mais aussi "indépendants" dans le bon sens du terme. (J.F., Ile de St Martin)

...En tous cas, félicitations pour le travail de

médiatisation car vous connaissez la souffrance des pères. Et continuons le combat (Michel - 94)

Je vous remercie de votre accueil. Tout service méritant récompense, je me permets de vous joindre un chèque de 1.000 F à l'ordre de SOS PAPA. (Michel, Grand-père, 78)

Tout d'abord, félicitations pour le travail que vous opérez en faveur du droit des pères. Il me semble important de se battre pour la garde alternée et contre les déménagements sans raison. (M.B. Paris)

MÈRES AFGHANES

PÈRES FRANÇAIS

MÊME COMBAT

Par Nathalie TARDIEU

Sous la coupe des fanatiques Talibans, les enfants et les femmes n'ont plus le droit d'étudier. Les mères n'ont aucun droit, juste celui de vivre. L'association NEGAR lutte, avec trop peu de moyens, contre cette situation.

Interview de Choukria HIDAR, Présidente de l'association "NEGAR"

Nathalie Tardieu : Quand et comment avez-vous créé l'association "NEGAR" ?

Choukria Hidar :

C'était avant l'arrivée des Talibans à Kaboul, nous faisons partie, Chantal Véron, Annetta Chastrais et moi-même, d'une autre association qui s'appelait AFRAN (Amitié Franco-Afghans), c'était en 1995.



Choukria HIDAR
Présidente de NEGAR

L'Iran ne voulait pas de gouvernement à Kaboul. Les Russes, qui en étaient ressortis, eux non plus ne le voulaient pas parce qu'ils avaient peur. Donc tout le monde a manipulé les différentes factions (Chiites et Pachtoums). En même temps, à cette période, Chantal Véron avait fait un séjour à Herat où les Talibans étaient déjà et avait vu ce qu'ils faisaient. On savait donc à peu près ce que voulait dire "Talibans".

Au sein de cette association nous nous sommes mobilisées pour faire quelque chose contre les talibans, mais on nous disait : "On verra. Attendons un peu...". Vous savez, quand j'ai vu la chute de Kaboul, j'ai cru que le ciel me tombait sur la tête parce que, malgré tout, la ville capitale c'était important. Une fois qu'ils sont arrivés à Kaboul, le Pakistan, l'Arabie Saoudite et les émirats Arabes ont reconnu les Talibans comme le gouvernement en place en Afghanistan.

Si les Etats-Unis avaient reconnu ce gouvernement, l'Afghanistan serait à jamais resté sous cette "chape de plomb", et les femmes et les hommes enterrés en-dessous ! C'est donc ainsi que nous avons pris la décision de créer l'association NEGAR, pour la défense des femmes Afghanes et contre les Talibans.

Après quinze ans de guerre la majorité des professions étaient tenues par des femmes et beaucoup de veuves, tous les secteurs tournaient avec des femmes. Avec l'interdiction nouvelle de travailler pour les femmes, toutes ces familles se retrouvaient privées de tout.

Comme les Talibans ont interdit l'entrée du pays aux journalistes, il fallait faire entendre les femmes Afghanes au monde et nous avons créé NEGAR pour ça !

N.T. : Quelle est la signification de NEGAR ?

C.H. : C'est un prénom féminin, mais aussi la forme interactive du verbe "écrire". C'est aussi un métier. Mais toutes les traces artistiques ou écrites que l'on laisse, ça aussi c'est NEGAR ... En fait, c'est l'empreinte !

Vous savez, le 26 septembre 1996, les Talibans sont entrés à Kaboul. La semaine d'après on a décidé de créer l'association et trois semaines plus tard, NEGAR existait ! C'était l'urgence ! J'ai frappé à toutes les portes et la



Kaboul 1997 - femme afghane en "chadri"

La réalité des Talibans d'Afghanistan est que si une femme demande le divorce, son mari a le droit, de fait, de lui prendre ses enfants, qu'il confiera à sa propre famille et de garder tout ce qui se trouve chez eux, la laissant sans ressource.

Dans le meilleur des cas, le fils, plus important qu'une fille, ira avec le père dès l'âge de 10 ou 12 ans.

On ne peut s'empêcher d'établir quelque comparaison avec le sort subi par les pères en France.

première personne qui m'a aidée est Sylvie JAN de l'association "Femmes solidaires". On fait aussi des actions pour l'Afghanistan en prenant part à des débats, partout, dans des conférences, pour informer, écrire des pétitions, des lettres de protestation, organiser même des manifestations. On fait tout ce qu'on peut et au-delà !

Notre but est de dénoncer les Talibans, de montrer leur vrai visage et tout ce qui se cache derrière, c'est-à-dire le Pakistan et ses actions, l'Arabie Saoudite et tous les enjeux géopolitiques et économiques, et aussi le silence des autres.

Car c'est une injure pour la culture et pour le monde entier qu'à la fin du XXème siècle on soit obligé de créer des classes clandestines dans un pays qui a plus de deux mille ans de tradition de scolarité pour les filles et les garçons !

Je comprendrais si c'était il y a mille ans... Mais aujourd'hui, à l'époque de la communication, qu'on n'ait plus le droit d'apprendre à lire, à écrire et à compter, ni même d'écouter de la musique !

N.T. : Parce qu'ils disent que c'est interdit par l'Islam ?

C.H. : Non, c'est interdit par eux, les Talibans ! Une des paroles de l'Islam, une de

ses obligations, c'est d'apprendre et d'être propre. L'Islam est propreté. Mais là-bas, ils interdisent cela. Si vous apprenez, si vous êtes propres, vous êtes contre les Talibans !

N.T. : Aviez-vous senti dans votre enfance, au niveau de l'éducation, une différence entre les petits garçons et les petites filles ?

C.H. : En Afghanistan, la vie est rythmée d'une façon différente, elle est beaucoup plus manuelle. Il y a trente ans, la répartition des tâches était naturelle ; il fallait s'occuper de la maison et en même temps aller gagner sa vie. Une " culture " est sortie de ce mode de vie, non par obligation mais par nécessité. Par exemple, faire du sport est un luxe.

N.T. : Mais aujourd'hui, avec les Talibans ?

C.H. : Je vous donne un exemple : avant, même si la femme avait tort, personne ne l'injurait publiquement. Tous les frais de mariage étaient assurés par la famille de l'homme. La femme, en tant que mère et femme, était très respectée. Pour les Talibans, une femme qui prend la parole en public peut être frappée dans la rue, devant tout le monde ! Avant, jamais personne n'a interdit à une femme d'aller à l'université ou à l'école, ni même de travailler.

Peut-être qu'au sein des familles certains hommes disaient : " Je préfère que tu ne travailles pas ", par jalousie en fait. Mais si la femme voulait vraiment, ça pouvait même aller jusqu'au divorce.

N.T. : Un divorce se passait comment pour les deux parties ?

C.H. : Mon grand-père était préfet et ma mère me racontait que, lorsqu'elle était jeune, elle allait avec lui dans les villages Hazaras.

C'étaient les femmes qui prenaient la parole quand il y avait des négociations à mener dans le village, un peu comme les femmes africaines. Vous savez, il y avait d'un côté la ville et de l'autre la campagne. L'émancipation s'est faite comme partout. Mais aujourd'hui, ils ont

perdu tous leurs droits. Si dans les villes les femmes ont profité d'un certain essor, ce fut au détriment des campagnes. Maintenant dans

entendu. Le terme de répudiation dans l'Islam existe, mais il y a le poids de la société. C'est-à-dire qu'une femme ne peut pas être répudiée par un homme aussi facilement car il y a la famille. Pour un homme, c'est mal vu. Il " met en l'air " la vie d'une femme et des enfants. L'homme n'a pas cette liberté totale !

Malgré tout, cela se pratique un peu plus dans le sud de l'Afghanistan mais cela amène beaucoup de conflits. Si la famille est puissante, c'est comme partout. Si c'est celle de la femme, et j'en connais, elle peut dire : " si tu n'es pas content tu es un homme mort " et si elle veut partir avec ses enfants, elle les prend et elle part.

N.T. : En cas de séparation, la garde de l'enfant est-elle systématiquement pour la femme ?

C.H. : Selon la loi, les filles restent avec la mère, par rapport à l'intimité et le garçon, à partir de dix ans environ, va avec le père, pour son éducation.

Maintenant, tout est changé. Les lois sont au bon vouloir des Talibans. Il y a une telle solidarité entre les couples qu'ils se séparent moins. Comme la femme n'a pas le droit de travailler, si les parents se séparent, les enfants restent avec les hommes car les femmes ne peuvent que mendier.

N.T. : Quels sont les problèmes principaux que rencontrent les femmes afghanes en France et pour lesquels elles vous contactent ?

C.H. : Les problèmes principaux relèvent de la langue. Comment faire lorsqu'on ne parle pas la langue du pays ? Sinon, je n'ai connu qu'un seul cas de femme afghane en France qui souhaitait se séparer de son mari, garder les enfants et interdire le droit de visite au père. Aujourd'hui l'enfant est majeur mais il a vécu avec sa mère.

N.T. : Existe-t-il une loi qui condamne la femme en cas de divorce ?

C.H. : La femme a le droit de demander le divorce, il n'y a pas de condamnation. Mais pour les Talibans, la femme est considérée comme un objet.

Classe clandestine en Afghanistan

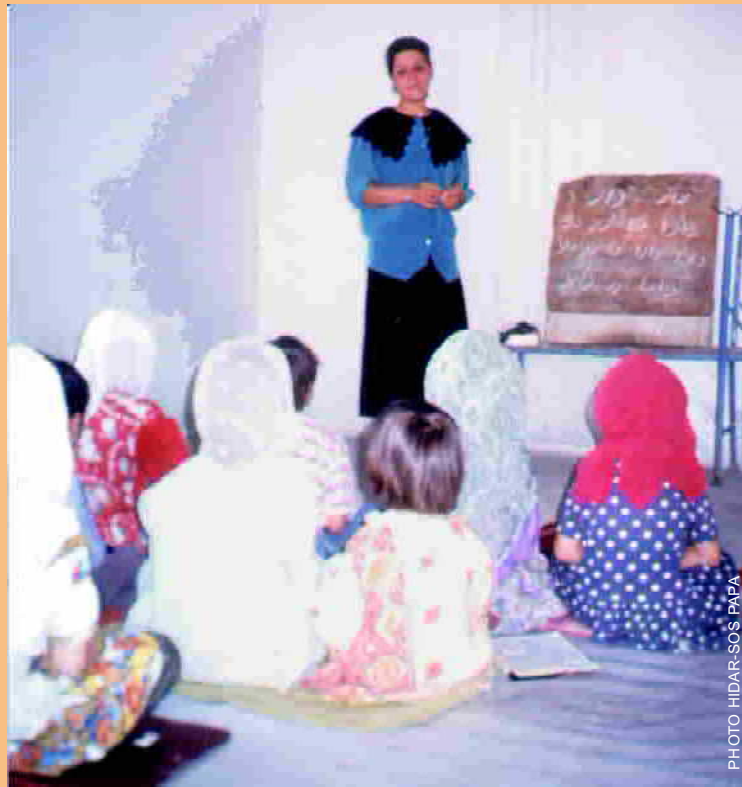


PHOTO HIDAR-SOS PAPA

L'association NEGAR tente, par ces classes clandestines, de donner la possibilité aux femmes et aux enfants d'Afghanistan d'apprendre à lire, à écrire et à compter.

"Clandestines" tout simplement parce qu'elles se font sans l'accord des Talibans qui interdisent le droit à l'éducation

La totalité des professeurs sont des femmes qui, n'ayant plus le droit de travailler normalement, y consacrent leur temps. Des hommes servent d'intermédiaires pour les contacts avec l'extérieur, comme pour les achats de fournitures scolaires.

les villes où les Talibans sont installés tout est interdit et les écoles sont fermées !

N.T. : La répudiation de la femme en cas de divorce est-elle toujours en vigueur ?

C.H. : Je ne suis pas juriste, je dis ce que j'ai

Les enfants de Kaboul



PHOTO HIDAR-SOS PAPA

Mères afghanes, pères français,...

Elle n'a pas le droit de sortir de chez elle. Donc, si un homme veut se séparer de sa femme, il la met dehors et garde les enfants.

N.T. : Donc, aujourd'hui, une femme peut être répudiée par son mari ?

C.H. : Pas répudiée dans le sens du divorce, mais oui, répudiée dans le sens de n'être plus rien. Maintenant, il y a beaucoup d'Arabes ou de Talibans qui se marient pour quinze jours parce qu'ils arrivent dans un pays (comme certains Saoudiens au Maroc) et ensuite la femme est répudiée parce qu'elle ne sert plus à rien.

N.T. : Et si elle tombe enceinte ?

C.H. : Elle part avec son enfant. Le père ne le reconnaît pas. Avant que le prophète Mahomet ne transmette l'Islam, pour les habitants de la péninsule arabe il était honteux



d'avoir un bébé fille. Ils enterraient les bébés filles vivants !

Il ne faut pas confondre le Maghreb et les Pays arabes par rapport au mépris vis-à-vis des femmes. Maintenant qu'ils sont riches, ils prennent les femmes des autres et s'ils ont un garçon, ils le gardent. Si c'est une fille ils la "jette". C'est une culture "d'Arabe riche" appliquée par ces gens sur des populations qui la subissent.

N.T. : A Kaboul, on n'a plus le droit d'étudier. Quel avenir est réservé aux petits garçons et aux petites filles afghans ?

C.H. : On se bat pour qu'il y en ait un, d'avenir !

Interview de Sophie MERCIER membre de l'Association " Femmes Solidaires "

Nathalie Tardieu : Quels sont les principaux domaines des "campagnes de solidarité" avec les femmes afghanes ?



Sophie Mercier : Nous avons un domaine principal d'action, ce sont les classes clandestines. En fait, très simplement en expliquant la situation que subissent les enfants et les

femmes en Afghanistan, à savoir qu'ils sont privés d'école, d'enseignement. On essaie de récolter de l'argent, ce qui permet de payer les femmes qui font la classe de manière clandestine. Ça, c'est l'idée de la campagne. C'est plus ou moins difficile à mettre en

place, pour des raisons évidentes. Il est compliqué d'avoir des contacts là-bas.

On est en lien avec Choukria Hidar, dont l'association NEGAR est affiliée à la fédération

" Femmes Solidaires " et qui a des contacts, plus ou moins facilement, avec l'Afghanistan. Elle a reçu dernièrement deux jeunes femmes qui font la " classe clandestine ".

N.T. : La Fédération Démocratique Internationale des Femmes (F.D.I.F.) a-t-elle une influence sur ce qui se passe en Afghanistan ?

S.M. : C'est difficile, toujours pour les mêmes raisons. Par contre, on peut faire pression sur l'opinion publique internationale en diffusant largement l'information auprès de toutes nos associations affiliées. C'est une première chose. La deuxième chose, c'est que la F.D.I.F. bénéficie d'un statut consultatif auprès de l'O.N.U. et du Bureau International du Travail (B.I.T.).

L'année prochaine, entre le 5 et le 9 juin 2000, il y aura la " Conférence mondiale " convoquée par les Nations Unies à New-York et la F.D.I.F. va proposer un compte-rendu mettant en évidence les " points noirs " sur la condition des femmes partout sur la planète. L'Afghanistan figurera, malheureusement dans ce rapport.

Témoignage de Soraya, femme afghane sur ses conditions de vie en Afghanistan

Soraya est née et vit à Kaboul. Elle a eu la chance de pouvoir faire des études car elle a grandi sans les Talibans. Pourtant, ils ont envahi Kaboul et Soraya fut contrainte de quitter une profession qu'elle aime : elle est radiologue.

Mais les Talibans ne se contentent pas de lui interdire le travail, quel qu'il soit. Non, ils s'acharnent sur sa famille, comme sur tant d'autres.

Son frère est enlevé sous ses yeux et ceux de ses parents effrayés. Il sera rendu quelques temps après, sauvagement battu et torturé. Depuis, toute la famille a été obligée de fuir Kaboul et de vivre cachée.

" Vous savez, dit Soraya, ils n'ont pas besoin d'une raison pour vous arrêter ou vous battre. Les gens ont faim, alors certains volent de la nourriture par obligation. Alors, les Talibans, sans faire de procès, leur coupent une main, puis la deuxième ainsi que les pieds s'ils recommencent. Ils vont même jusqu'à "accrocher" les voleurs sur la place publique et ils leurs coupent les membres devant tout le monde. "

Aujourd'hui, Soraya est professeur dans les " classes clandestines " que l'association NEGAR, avec l'aide de " Femmes solidaires " tente de mettre en place en Afghanistan.

Vient de paraître



Protégé par une convention internationale, choyé par ses parents, courtisé par les publicitaires et les marchands, l'enfant est devenu dans la société d'aujourd'hui un véritable enjeu. Pourtant, il n'est pas à l'abri de la souffrance. Victime des mutations familiales, économiques et sociales, il n'est pas toujours à l'aise dans une société qui, pour répondre à ses besoins, a mis en place une politique davantage centrée sur une logique administrative ou institutionnelle que sur la prise en compte des évolutions sociologiques. Marie-Thérèse Hermange – député européen, adjointe au maire de Paris chargée de l'Assistance publique, des affaires sociales et de la famille – invite à penser et à établir une nouvelle politique de l'enfance et de la famille.

Chez Albin Michel, 120 F



La vigilance en matière d'inceste et de pédophilie tourne à l'obsession. Les fausses allégations, qu'elles soient motivées par un soupçon légitime ou purement mensongères, ont un pouvoir de nuisance comparable à celui des incestes réels. Paul Bensussan, psychiatre et expert propose une réflexion salutaire.

Chez Belfond, 99 F

ENCORE LA COUR DE RENNES !

Enfants battus par l'amant de la mère

La JAF de St Malo, récusée par le père, est remplacée par un vice-président qui lui retire les droits de visite sans débat contradictoire. En attente d'appel à la Cour de Rennes, le père n'a pas vu ses enfants depuis 17 mois !

CHIFFRES CLÉS DE LA JUSTICE

Budget 1999 : 26,3 Milliards de francs
61 794 agents dont 6 502 magistrats

Protection judiciaire de la jeunesse :

376 établissements du secteur public
1 084 établissements et services associatifs
143 677 jeunes suivis au 1er janvier 1998

Aide juridictionnelle :

703 746 aides juridictionnelles en 1998, pour 1,24 Milliards de francs, dont 201.092 aides pour procédures auprès des JAF

Décisions rendues en 1998 par les juges des enfants :

Assistance éducative : 151 202 (+ 0,9 %)
En matière pénale : 71 463 (+ 14,5 %)

Affaires en cours au 31 déc 1998 :

Cours d'appel : 321 309
Tribunaux de Grande Instance : 579 375

Droit de la famille :

Affaires introduites au fond en 1998 :
TGI : 386 275 (61,1 % des affaires)

Cours d'appel : 38 121 (18,2 % des affaires)

331 138 Saisines des JAF

116 408 divorces prononcés

73 755 demandes postérieures au divorce (autorité parentale, pension alimentaire, droit de visite)

Condammations en 1998 :

Hommes : 505 860 (90,1 %)

femmes : 55 592 (9,9 %)

Condammations pour viol : 1 636 (1080 en 95)

C.N.A.F. Monoparentalité

Allocations en 1998

Allocations de parent isolé (API) :

4,6 Milliards F pour 150.000 attributions

Montant unitaire de la prestation API :

Femme enceinte : 3.198 F (60 % du SMIC)

1 enfant (2 bénéficiaires) : 4.264 F (80 %)

2 enfants (3 bénéficiaires) : 5.330 F (100%)

3 enfants (4 bénéficiaires) : 6.396 F (120 %)

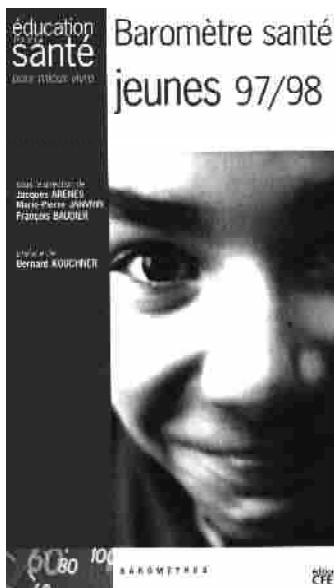
Allocations de soutien familial (ASF) :

5,5 Milliards F pour 532.000 attributions

1 parent manquant : 480 F par enfant

2 parents manquant : 640 F par enfant

Statistiques nationales 1998, tome 1 - CNAF



Plus de 4 000 adolescents tirés au sort, interrogés dans leur foyer, conduisent à des statistiques très finement analysées de leurs comportements et de leurs problèmes. Ils révèlent la faiblesse, pour leur bien-être, des foyers monoparentaux et surtout recomposés par rapport à la famille unie.

Centre français d'éducation pour la santé (CFES)
BP 51 - 92174 Vanves cedex (01 41 33 33 33)

Un détective privé à votre service

A.A.L.B. INVESTIGATIONS

Membre du G.R.A.R. - Agréé C.N.D.E.P.

Nombreuses agences de Correspondants, en France et en Europe



Divorce - Droit de garde des enfants - Séparation -
Enquête pré-nuptiale - Recherche dans l'intérêt des
familles (personnes disparues, majeures, mineures)

Téléphone 01 64 04 06 20 Télécopie 01 64 20 51 50
Siège social : 4, rue de Montmirail 77320 Saint-Barthélémy

Tarif préférentiel pour les adhérents de SOS PAPA

Deux ans et demi en geôle-rencontre

J'habite à Ermont (95) et j'ai divorcé il y a un peu plus de deux ans. Mon Ex est partie à Montluçon (Allier) avec mon fils Alix. Le juge aux affaires familiales m'a accordé un droit de visite d'une fois par mois au sein d'une association (Parentèle).

La responsable a limité ce droit de visite à deux heures seulement, prétextant le bas âge d'Alix. Ces visites ont duré pendant deux ans et demi.

Je n'avais même pas le droit de sortir avec mon fils à l'extérieur de l'enceinte de cette association. Je me rappelle m'être fait sermonner parce que j'avais eu le malheur de l'amener jusqu'à mon



véhicule pour le lui faire voir, sans aucune mauvaise intention de ma part.

Plusieurs fois, j'ai demandé une petite extension de temps (une demi-heure) de ces visites mais j'ai toujours eu des refus malgré mon éloignement de Montluçon (10 heures de route aller-retour).

De plus, cette même responsable a affirmé qu'Alix pleurait souvent pendant les visites et qu'une étude avait été faite auprès d'un psychologue-thérapeute familiale (sans pré-

ciser son nom bien sûr) indiquant qu'il y aurait problème sur son développement futur si cette situation se prolongeait. Tout ceci n'est que mensonge grave. En réalité, il est clair qu'elle a pris parti pour la mère. Je n'ai pas vu ALIX depuis plus de 6 mois car sa mère a quitté son nouveau domicile

conjugal sans m'indiquer sa nouvelle adresse, malgré les six plaintes que j'ai déposées. Je n'ai pu lui remettre les cadeaux pour l'anniversaire de ses quatre ans.

J'ai demandé une révision de mes droits de visite et j'attends le jugement prochainement. Mais je sais que j'aime mon fils très fort malgré toutes les difficultés que je dois affron-

ter. D'autres papas, tout comme moi, ne voient plus leur enfant. Je pense tout spécialement à celui qui n'a pas vu sa fille depuis un an, qui a bien de la peine à suivre la trace de son ex qui déménage sans arrêt et qui a même affirmé qu'il était décédé. Honte à toute ces mères indignes!

Pour ma part, on m'a volé quatre années de mon existence.

Gérard BAUER

JURISPRUDENCE

Déménagement abusif de la mère
Résidence de l'enfant chez le père

TGI de Bobigny, 4e chambre, 8 - 7 - 1999
"... La mère a sciemment, et sans le prévenir, éloigné (*Paris-Brest*) le père de l'enfant (*filles de 4 ans*) et qu'elle implique totalement cette dernière dans le conflit parental dont elle lui relate les causes et les effets. Cette volonté d'éloignement du père manifestée par la mère, caractérisée par sa proposition de droit de visite et d'hébergement progressif, alors que la séparation résulte de son seul fait, justifie toutes les craintes de Monsieur D. quant à ses prochains contacts avec l'enfant.

En revanche, M. D. a proposé un droit de visite et d'hébergement élargi à son ex-compagne, démontrant ainsi, nonobstant les événements douloureux dont il a été victime, qu'il est le meilleur garant de la représentation de l'enfant à l'autre.

Il convient alors d'ordonner un examen médico-psychologique et précisément de fixer la résidence de l'enfant chez le père."

CODE DE DÉONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES

Extrait des articles 9 & 10 :

"Avant toute intervention, le psychologue s'assure du consentement de ceux qui le consultent ou participent à une expertise".

"Lorsque la consultation pour des mineurs est demandée par un tiers, le psychologue requiert leur consentement éclairé ainsi que celui des détenteurs de l'autorité parentale".

AFFAIRE CATHERINE BONNET

Réactions virulentes à la condamnation de la pédopsychiatre et campagne de désinformation

Catherine Bonnet est cette pédopsychiatre qui a fait l'objet de condamnations par l'Ordre des médecins.

Trois adhérents de SOS PAPA avaient déposé plainte auprès du Conseil de l'ordre en 1997, reprochant à Mme Bonnet d'avoir établi des certificats tendancieux évoquant des abus sexuels. Les mères qui ont reçues certificats de la main du médecin les ont produits ensuite dans des affaires de divorce très conflictuelles pour empêcher les pères de voir leurs enfants.

Dans un premier temps, le médecin est lourdement condamné par l'Ordre départemental, en décembre 1998. Aussitôt, un énorme comité de soutien (assistantes sociales, pédiatres, associations spécialisées) se constitue pour défendre Catherine Bonnet. Celle-ci fait appel des décisions à son encontre auprès de l'Ordre National des médecins. Ce dernier allègera notablement la peine mais maintiendra toutefois une condamnation de la pédo-psychiatre par une suspension professionnelle d'exercer de quinze jours, agrémentée de deux blâmes.

Alors que Le Figaro du 30 juin 1999 faisait état objectivement de la situation, d'autres médias se déchaînent par contre ensuite en faveur du médecin condamné.

Canal Plus qui découvre l'existence de SOS PAPA dans l'émission de Karl Zéro du 12-09 ("Le vrai journal") présente C. Bonnet comme une victime innocente. La journaliste : "Quand on ose faire vraiment, clairement un signalement d'abus sexuel, eh bien on s'en mord les doigts. C'est ce qu'a vécu Catherine Bonnet... cauchemard"...

"Pourtant, aux yeux de la loi française, le Dr Bonnet a simplement fait son métier"...

"Catherine Bonnet a été lavée de tout soupçon"!! Confusion faite entre signalement aux autorités et certificat remis à la mère à sa demande. Lavée de tout soupçon... tout en ayant été condamnée !!

Le journal Le Monde du 15 septembre, tandis qu'il cite brièvement SOS PAPA pour la toute première fois, de façon ambiguë, donne longuement la parole à C. Bonnet. Elle y déclare : "Les médecins qui dénoncent les violences contre les enfants doivent faire face à des adversaires de plus en plus

organisés". Et la rédaction du Monde de mettre en valeur cette "réflexion profonde", en encadré : "Nous devons faire face à des adversaires de plus en plus organisés" !

Dans "Impact Médecin Hebdo" du 24 septembre, Mme Bonnet déclare pourtant : "Il existe certes des parents manipulateurs, mais en tant que pédopsychiatre, je sais faire le plus souvent la différence entre les enfants manipulés et ceux qui ont subi des violences sexuelles".

C'est ce "le plus souvent" qui pose problème. Catherine Bonnet ne semble pas gênée de détruire, dans les autres cas, des relations enfants / pères innocents et, à l'évidence, ne regrette rien.

VIVA, magazine mutualiste d'octobre 1999, titre sur 6 pages : "Des défenseurs de l'enfance sont attaqués, menacés"... "Catherine Bonnet a été frappée d'interdit professionnel pour avoir défendu des enfants victimes de violences sexuelles...". Aucun doute pour VIVA, depuis ses bureaux, quant à l'inceste de papas qu'une Justice pourtant sans complaisance pour les pères a laissés en liberté et avec droits de visite !

RAPPORT DEKEUWER-DEFOSSEZ

Se moque-t-on des pères ?

Après un an de travail, la Commission de la famille, présidée par le Professeur de droit Françoise DEKEUWER-DESFOSSÉ et mise en place par Elisabeth GUIGOU, Ministre de la justice et Garde des Sceaux, a émis ses propositions.

Propositions qui ne seront suivies d'aucun effet avant l'an 2001 ou 2002 !

Deux petits pas en avant et un pas en arrière. Tel pourrait être le sous-titre du rapport.

Les Associations de pères ont de beaux jours devant elles. Elles devront se développer jusqu'à imposer, par un combat sévère, l'égalité parentale authentique et des lois vraiment nouvelles qui seules pourront contraindre les juges à respecter les droits de l'Homme et l'intérêt réel des enfants.

La philosophie du rapport est basée sur la prédominance du couple sur la famille, sur la prééminence des relations sexuelles entre adultes au détriment de la continuité de la vie donnée par des adultes responsables aux enfants, avenir de l'humanité.

Ainsi, on propose de donner des droits au «beau-parent» sur des enfants qui ne sont pas les siens, tandis qu'on n'évoque pas de rendre leurs droits aux 300.000 pères qui n'ont pas l'exercice de l'autorité parentale parce que séparés ou divorcés avant 1993 ou privés de ce droit depuis, à des taux importants (2 % des mères et 11 % des pères divorcés - chiffres de 1996). Les pères naturels sont encore plus mal lotis mais cela est gardé secret. Les droits de l'Homme ne sont pas rétroactifs en France mais pas appliqués non plus aujourd'hui même ! Le beau-parent, et pourquoi pas le beau-concubin, aurait des «droits» tandis que le père (plus rarement la mère) qui prend en charge l'enfant en week-end ou pendant les vacances n'en aurait aucun. D'ailleurs, a-t-on eu besoin, depuis des décennies, de donner des droits spécifiques aux personnes ou aux membres de la famille qui s'occupaient de l'enfant par «délégation parentale tacite» ?

Ces milliers et milliers de pères aux droits réduits verront leur position et leur influence éducative s'affaiblir encore plus.

Dans le même esprit, le refus d'introduire, au lieu de «l'Autorité parentale» la notion de «Responsabilité parentale», préconisée pourtant par la Convention des Droits de l'Enfant, justifie sa perfidie dans le fait qu'on pourra continuer à supprimer l'exercice de l'autorité parentale tandis qu'il aurait été

«génant» et révélateur des intentions discriminatoires des Autorités de devoir supprimer la «responsabilité parentale» à des milliers de pères. Ils auraient pu argumenter alors !

Le rapport est complexe et ambigu sur de nombreux points, comme pour embrouiller le lecteur et les pistes, et laisser les technocrates

Elisabeth GUIGOU exploite le rapport DEKEUWER-DESFOSSÉ



faire leur besogne, tranquilles.

On a «passé le plumeau» sur les lois actuelles, on «brode en théorie» mais on ne préconise aucune mesure qui tranche avec les pratiques actuelles et dont les effets pervers potentiels sont soigneusement maintenus.

L'accouchement sous X n'est pas vraiment supprimé. Les enfants nés «sous X» auront le droit de chercher leur mère mais pas de... la trouver.

Les propositions faites par la délégation de SOS PAPA auprès de la Commission sont évoquées, inspirent le texte, mais sans jamais que celui-ci n'empêche quelque juge excessif que ce soit de continuer une discrimination, les degrés de liberté maintenus étant larges. Pas de contrepartie; pas de proposition de publier les statistiques individuelles des juges, au minimum de chaque T.G.I., pour identifier les racistes et les sexistes délibérés.

Aucune mesure pénale ou réellement dissuasive pour faire obstacle au viol de l'autorité parentale par un parent.

Pas de processus obligatoire de médiation préalable, avant décisions, mais seulement au bon vouloir du juge et après violations répétées de l'autorité parentale. (La médiation familiale sera encouragée mais facultative et toujours commerciale).

Pas de divorce en dehors du système judiciaire et des avocats (en mairie, notaires,...)

Pas de mesure pénale pour empêcher l'enlèvement abusif des enfants entre parents avant toute procédure. Pratique si fréquente.

Aucune prise en considération des non-représentations d'enfant, pas de changement de résidence à la suite des abus caractérisés.

Pas d'exigence sérieuse de barèmes officiels destinés à un calcul objectif des montants des pensions alimentaires. («Mettre en place un groupe de travail chargé de réfléchir...»).

Les apports vraiment positifs sont peu nombreux et ne suffiront pas à empêcher les guerres judiciaires destructrices telles qu'elles se pratiquent aujourd'hui.

Il est même à craindre que les Juges aux Affaires Familiales deviendront des tuteurs encore plus présents des familles désunies et accroîtront la prise de pouvoir de l'État au sein de la sphère privée, au grand bénéfice des professionnels du divorce de toutes sortes.

Dangereux pour la démocratie !

Les rares points positifs sont les suivants:

Donner à l'enfant un droit à ses grands-parents.

Supprimer la notion de résidence habituelle, permettre un partage de l'hébergement (garde alternée possible).

Exercice en commun de l'autorité parentale pour les pères naturels qui ont reconnu l'enfant avant l'âge de un an (Proposition encore insuffisante).

Tout changement de résidence de l'enfant qui entraîne un réaménagement des relations devrait nécessiter un accord de l'autre parent.

Quelques autres mesures devraient favoriser

Modification au sein du Collectif d'avocats bénévoles

Maître Martine VALOT-FOREST, avocate à Paris, ne fait plus partie du Collectif d'avocats ni du Comité d'honneur de l'Association.

TOUT N'EST PAS ROSE POUR LES PAPAS GAIS

Par
Jérémie AITIDIR

Le divorce n'est jamais un moment particulièrement réjouissant, surtout quand il y a des enfants en jeu.. La garde des enfants pose de nombreux conflits entre le père et la mère. Quand, de plus, le père est homosexuel, la partie ne fait que se compliquer. Tous les prétextes sont bons pour que le père n'ait plus de droit par rapport à l'enfant.

De nombreux pères abandonnent le combat tellement la partie est compliquée. Trop souvent insultés, traînés dans la boue par les mères, les pères gais se retrouvent chassés comme de véritables criminels. Il existe pourtant des associations qui peuvent aider et conseiller les papas gais pour que ces derniers mettent toutes les chances de leur côté.

Interview de André URWAND président de la R.H.I.F. et des «Juristes gais»

« On ne fait pas de manifestation dans la rue. On travaille sur dossier »

Jérémie AITIDIR : Quels sont les problèmes rencontrés par les pères gais lors d'un divorce ?

André URWAND : Le problème majeur rencontré est celui du droit de garde et d'hébergement. Notamment quand la mère tente de se venger du père qui l'a quittée parce qu'il est homosexuel. La femme réagit souvent très mal, parce qu'elle est abandonnée pour un homme. Elle ne sait pas comment se défendre contre un mec..., elle est démunie. Dans ce cas, la femme cherche par tous les moyens à atteindre son mari, et de préférence à travers les enfants, ce que je trouve regrettable. C'est ce qui rejoint les problèmes de « SOS PAPA ».

En fait, la mère qui est « abandonnée » se retrouve face à deux problèmes : elle fait l'amalgame entre son problème personnel de femme abandonnée et celui de mère qui devrait défendre les intérêts de son enfant. Et elle dit à ses enfants : « tu diras au juge que papa te fait ci ou ça... De cette manière, tu ne verras plus papa... et maman sera contente ! ». C'est valable aussi dans l'autre sens, quand un hétérosexuel découvre que sa femme est lesbienne...

J.A. : Qu'invocque la mère comme arguments ?

A.U. : Le danger moral : homosexualité égale pédophilie. Les mères jouent là-dessus...

J.A. : La mère ne joue t'elle pas aussi « l'aspect déstabilisant de l'homosexualité pour l'enfant ? ».

A.U. : Il se trouve que les juges des affaires familiales sont dans 90 % des cas des femmes. Alors, dans le cadre d'un divorce où le droit de garde et d'hébergement est jugé, que se passe t'il ? L'épouse a tendance à prendre une femme avocate, le juge est une femme..., cela fait trois femmes contre un homme. Les composantes chimiques sont là, il est évident

qu'elles s'entendent entre elles. De plus, si le papa décide de prendre une femme comme avocate... Parce que la femme en question va réagir en fonction de ses tripes, et non en fonction de son intelligence, en supposant qu'il y en ait. Car tous les avocats n'en ont pas ! Certains travaillent comme des brutes, hommes ou femmes. De plus si le papa a le mauvais goût de tirer au sort dans l'annuaire téléphonique ou sur le Minitel une femme avocate, il va se retrouver avec quatre femmes contre lui et sera pieds et poings liés. Il se retrouvera à la fin de la procédure sans comprendre ce qui lui arrive. C'est-à-dire, ne pas pouvoir voir ses enfants, ou seulement en présence de tiers, et dans les cas les plus épouvantables, ne pas pouvoir les emmener en vacances sauf avec ses propres parents... Ce n'est pas vivable à long terme ! Je connais des cas de parents qui ont décidé de ne

Pour joindre la R.H.I.F. (Rencontre des homosexualités en Ile-de-France) ou les Juristes Gais : B.P. 45 - 92362 Meudon la Forêt Cedex, Tél. : 01.46.31.24.06 Fax : 01.46.30.93.91.

plus voir leurs enfants. Ils ont une obligation alimentaire, donc ils versent une pension ; en revanche, ils préfèrent ne plus voir l'enfant car cela devient trop compliqué.

J.A. : Quel avenir pour les enfants ?

A.U. : Si le père ne peut plus voir son enfant, il ne le verra plus... Mais ce sera à la mère d'expliquer au gamin pourquoi il n'a pas vu son père. Je ne suis pas pour me battre contre des moulins à vents.

J.A. : Que conseillez-vous aux pères ?

A.U. : Bien choisir son avocat !

Interview de Michel, père d'un garçon de quatre ans

« ce n'est parce que je suis homosexuel que je suis un mauvais père »

Jérémie AITIDIR : Comment s'est passé votre divorce ?

Michel : Divorcer n'est jamais agréable, c'est une sorte d'échec puisque les deux parties n'ont pas réussi à tenir leurs engagements. Enfin, quand un couple ne s'entend plus, il est préférable qu'il se sépare. Le seul problème est que je suis homosexuel et que mon ex-femme était parfaitement au courant. Lors de notre union nous avons eu un enfant, un adorable petit garçon que j'aime par dessus tout.

J.A. : Pouvez-vous le voir régulièrement ?

M. : inutile de vous préciser que sa mère a obtenu la garde, moi tout ce que je garde... ce sont des souvenirs. Quant à savoir si je peux le voir régulièrement... Actuellement ce que je vois le plus souvent c'est sa photo. Le problème est que sa mère m'a fait un chantage horrible, elle ne s'est pas privée

de clamer haut et fort à qui voulait l'entendre que j'étais un « pédé » et qu'il n'était pas question qu'une personne de mon genre puisse espérer un jour avoir auprès de lui son enfant. A l'entendre j'avais tous les vices, pour elle je suis un être anormal qui a une mauvaise influence sur « son » fils. Elle est même allée jusqu'à sous-entendre que j'avais des gestes déplacés envers mon enfant.

J.A. : A quel type de chantage vous-a-t'elle soumis ?

M. : Elle m'a prévenu que si j'essayais d'obtenir la garde de notre fils elle ferait tout pour me briser, entre-autre au niveau professionnel. En bref, j'espère que la situation va évoluer.

Ce n'est parce que je suis homosexuel que je suis un mauvais père, l'homosexualité n'est pas une maladie contagieuse !

Denis G., père gai, raconte

« Je me suis marié à 28 ans avec une ravissante jeune femme qui était parfaitement au courant de mon homosexualité. Pour faire plaisir à ma famille et pour être dans les normes de la société, je l'ai épousée. J'avais une bonne situation, une femme, une maison... Tous les éléments étaient réunis pour que ma vie se passe paisiblement. Un peu plus tard, nous avons eu un enfant. Tout se passait très bien. La seule ombre au tableau, mon homosexualité. Ma femme ne supportait plus l'idée que je ne sois pas le parfait hétérosexuel.

Il est vrai que je ne remplissais pas très bien mon devoir conjugal, nous étions un peu en froid au niveau sexuel. Elle aurait peut-être mieux accepté que je voie d'autres femmes, mais face à d'autres hommes elle se sentait désarmée. C'est alors, qu'elle prit la décision de demander le divorce en me précisant quelques jours avant « *Tu n'en as pas marre d'être comme ça ? Tu n'es pas un homme et je te préviens que si tu ne changes pas très vite, je te quitte et je garde notre enfant* ».

Je n'allais pas devenir du jour au lendemain hétérosexuel, elle le savait. Le divorce a donc bien eu lieu, et j'ai vécu un des moments les plus horribles de ma vie. J'ai été pris de panique, je savais parfaitement que le droit de garde revient presque toujours à la mère. Etant en plus homosexuel, j'ai très vite compris que la partie n'était pas gagnée pour moi. Et je ne me suis pas trompé. A croire que les homosexuels sont des personnes forcément pleines de vices et qu'ils ne sont pas capables de bien élever un enfant.

Aujourd'hui je ne vois plus mon petit garçon. Tout est question de patience... Un enfant a besoin de son père et de sa mère, alors quand le père existe et qu'il souhaite voir son enfant, pourquoi l'en empêcher ? La mère a tous les droits. Mon ex femme a réagi égoïstement, sans penser au bien-être de notre enfant. J'espère qu'un jour les choses changeront et que les pères ne seront plus considérés comme de simple géniteurs.»

Homosexuel et père exemplaire

Bruno Caron* se sera battu comme un beau diable plusieurs années et aura tout subi avant d'obtenir que sa fille Amandine ne réside chez lui.

Son homosexualité se révèle à l'occasion de son divorce d'avec Maryline Martin, institutrice de son état. Afin d'empêcher Bruno de voir sa fille, celle-ci tente tout, assurée de trouver beaucoup d'indulgence auprès de la justice.

Les plaintes pour non-représentation d'enfant, déposées par le père, se succèdent. Lorsque la mère risque enfin une condamnation elle porte plainte le lendemain pour sévices sexuels. Elle poursuit même l'ami et le père de Bruno en plus.

Elle est conseillée pour cela par l'avocate Leduc-Novti, de Lille, qui se prétend alors représentante de "Enfance et partage". La justice de Saint-Omer et de Boulogne-sur-Mer mettront le père en examen et lui retireront tout droit de visite.

Pendant ce temps, l'avocate agite les médias qui, comme à l'habitude, tombent aisément dans le panneau lorsqu'il s'agit de salir l'image d'un père. Bruno passe pour un monstre abominable sur trois pages dans "Femme actuelle", dans "Le Figaro",

"Libération", à "FR3 Lille", tandis que "Maxi" titre en couleurs sur deux pages : "*Un mot synonyme d'horreur et de dégoût: Papa !*".

Bruno campe devant le tribunal avec tracts et banderoles pour faire valoir ses droits et clamer son innocence.

Il n'aura pas vu Amandine depuis 22 mois lorsque justice est enfin rendue. La mère est en fuite avec son amant dans le sud de

la France. Il faudra les forces de gendarmerie pour récupérer l'enfant.

Amandine est confiée en septembre 1997 à la soeur de Bruno, qui habite à 50 mètres de chez lui.

La résidence chez son père est obtenue le 13 décembre 1997 et

vient d'être confirmée en Cour d'appel de Douai, le 21 octobre 1999.

La bonne réussite scolaire d'Amandine et le fait qu'elle se soit bien adaptée chez celui-ci y sont reconnus. Ceci malgré l'acharnement de la mère qui est restée dans le sud de la France, à 1.000 km de là, et qui, par dépit, a demandé à être déchue de ses droits si elle n'obtenait pas au moins une garde alternée annuelle.

** Bruno Caron est délégué de SOS PAPA dans le nord de la France depuis 1993*



PHILOSOPHIE DE SOS PAPA

« Chaque enfant a droit à ses deux parents et a besoin de leur affection et de leur attention pour être heureux, pour s'épanouir et pour devenir un adulte équilibré et responsable ».

« Tout être humain a le droit de connaître ses deux parents car nul ne peut vivre sereinement sans la certitude existentielle de ses origines ».

« Les liens naturels inaltérables qui unissent un enfant avec son père ou avec sa mère sont indépendants des origines ethniques, de la culture, des croyances, des conditions de vie ou des moeurs de ses parents ».

« Sauf preuve formelle et incontestable de défaillance grave mettant en danger sa vie ou son équilibre moral, il n'est pas de

meilleurs éducateurs pour un enfant que ses vrais parents. Ceux-ci, en êtres responsables et aimants, qui reconnaissent en lui le fruit de leur responsabilité, de leur amour, même passé, et de la prolongation de leur propre vie, sont les plus qualifiés et les plus motivés pour l'aider de façon généreuse et désintéressée à grandir et à s'épanouir ».

Ces quatre principes fondamentaux de SOS PAPA semblent bien assez clairs et assez incontestables pour permettre d'analyser correctement de multiples situations et pour valider ou réfuter des dispositions actuelles, législatives ou non, relatives à l'enfant et à la famille.

Lorsqu'un enfant possède des parents bien

à lui, bien identifiés, bien "légaux", ayant capacité à s'en occuper correctement, ses relations avec eux doivent donc être préservées et même facilitées. Que ses parents soient unis, séparés, proches, éloignés, de quelque religion ou race, hétérosexuels ou homosexuels, cette logique reste valable. Une opposition, par contre, doit être émise en ce qui concerne certaines lois ou pratiques ne respectant pas ces principes fondamentaux, comme :

Accouchement de la mère en secret, insémination naturelle ou artificielle sans identité d'un des parents, monoparentalité volontaire, déclaration de naissance avec un parent "inconnu", adoption d'enfants non-orphelins détournés ou achetés, droits de visite réduits, détournement d'enfant, ...

ÉTAT DE SIÈGE PERMANENT AU SIÈGE

Beaucoup de pères ont assisté aux permanences du Siège ou de Paris qui reçoivent près de 2.500 visiteurs par an, à raison de quatre séances par semaine. Peu de gens par contre ont eu l'occasion de voir les salariés et les bénévoles du Siège national du Pecq, situé en banlieue parisienne ouest, à l'oeuvre pendant les heures ouvrables.

Trois salariées, plus trois à quatre bénévoles retraités qui travaillent quasiment à mi-temps, le Président presque toujours sur la brèche, au détriment de son activité professionnelle, et la Secrétaire générale très souvent de passage, tentent de faire face à la tâche immense.

Qu'on en juge :

Les lignes téléphoniques groupées ont fait parvenir près de 3.000 appels en 1997 mais plus de 3.500 en 1998, tandis que sur la seule période de septembre et octobre 1999 on en dénombre environ 1.200.

Ces appels se traduisent le plus souvent par des envois de documentation (dépliant, bulletin d'adhésion,...) : 1.926 en 97, devenus 2.220 en 98 et... 870 rien qu'en septembre et octobre de cette année.

Il faut également gérer les adhésions, les abonnements au magazine et les envois correspondants : 108 nouvelles adhésions enregistrées et traitées en septembre 1999, environ 7.000 magazines mis sous plis, triés et expédiés chaque année.

Le traitement du courrier reçu n'est pas une mince affaire non plus. Le rythme actuel est

de 5.000 plis reçus par an qui représentent environ 150 kg : demandes de renseignements, de documentation, mais aussi dossiers qu'il n'est pas réellement possible d'étudier faute de moyens humains, innombrables lettres de témoignages et d'interrogations auxquelles les bénévoles tentent de répondre le plus souvent possible.

Il faut aussi assurer les 100.000 photocopies par an, les mailings réguliers à destination des animateurs des permanences, des avocats, des membres du Conseil d'administration, des délégués régionaux qui nécessitent un suivi et une gestion spéciale.



Colette, Odile, Jackie

De nombreuses correspondances sont émises vers les diverses autorités qui sont nos interlocuteurs stratégiques mais aussi vers une foule d'organismes et de personnes. Sans compter toute la charge administrative traditionnelle d'une petite entreprise : déclarations légales, gestion du personnel, bulletins de paye, comptabilité analytique, etc.



Les mises à jour des nombreux types de fichiers gérés sont une tâche toujours délicate. La micro-informatique est heureusement très présente avec quatre Pentium et divers micros plus anciens. Les publications conçues au Siège avec des éditions en quadrichromie nécessitent du matériel performant et un véritable professionnalisme.

Il faut encore assurer la gestion des commandes et les achats de fournitures qui représentent un budget non négligeable, sans oublier la tenue à jour du Press-book qui vient de dépasser les 1.000 articles de presse citant SOS PAPA depuis les origines, la gestion de la bibliothèque spécialisée de près de 400 ouvrages et de la vidéothèque de 150 enregistrements.

Ne parlons pas des problèmes quotidiens qui se posent et qu'il faut résoudre en temps réel, des relations presse qu'il faut entretenir, des contacts officiels en développement permanent, des difficultés de logistique, etc.

Il arrive quelquefois que certains imaginent que SOS PAPA n'en fait pas assez ! Les initiés, surtout ceux qui se sont réellement investis de façon active, savent.



Nathalie



Yves



Marguerite

LES DIVORCES EN 1996

Etude statistique de 1994 du ministère de la Justice

Le favoritisme dont bénéficient les femmes ressort nettement, malgré les censures et les faiblesses méthodologiques de l'étude menée par le ministère

L'étude a été réalisée - en 5 ans - sur un échantillon de seulement 4.661 jugements collectés en mai / juin 1994 et rapportés au nombre total de jugements de... 1996, après test.

Les % se rapportent donc tous à ... 1994.

Aucun examen de la dispersion des décisions selon le Tribunal n'a été réalisé. L'étude présente donc une «Moyenne» qui n'est que virtuelle et ne rend pas compte des énormes variations des comportements individuels des juges. L'étude SOS PAPA de 1993 avait pourtant démontré que la résidence des enfants chez le père pouvait varier de 0,5 % à près de 30 % selon le Tribunal de Grande Instance concerné. Nous en avons prévenu la Direction statistique du ministère pour cette étude. D'autre part, aucune étude sur les jugements de parents naturels, bien plus défavorables encore au père sur l'autorité parentale et la résidence des enfants n'a encore été réalisée.

Sur les 119 698 divorces prononcés en 1996, 2 sur 3 sont des divorces avec enfants (soit 125 390 enfants). (118 056 divorces en 1994). 42,2 % sont des divorces pour faute, 41,4 % sur requête conjointe, 13,3 % sur demande acceptée et 3,1 % autres (conversion de séparation de corps, etc.)

Dans 15 % des cas, le divorce n'est pas contradictoire (un des conjoints n'est ni assisté

ni représenté). Le rapport conclut malgré tout que 96 % des résidences des enfants mineurs sont décidées en accord entre père et mère ! Le rôle, pourtant majeur, des avocats et de leur influence sur la nature des divorces et des demandes formulées n'est absolument pas examiné. Le «réflexe» des avocats qui n'osent demander la résidence pour le père que lorsque celui-ci a de bonnes chances de l'obtenir ne fait l'objet d'aucun sondage.

L'initiative de la demande de divorce revient dans 73 % des cas à l'épouse.

58,6 % du total des divorces sont des procédures contentieuses.

Dans les divorces pour faute, les torts sont attribués à l'époux dans 40 % des cas, à l'épouse dans 15 % des cas seulement et 45% aux torts partagés.

Dans les requêtes conjointes ; 9 fois sur 10 un seul avocat représente les deux divorçants.

Dans les divorces pour faute ; chacun a son avocat (7 fois sur 10 en fait car 3 fois sur 10 un conjoint ne comparait pas et n'est pas représenté).

L'aide juridictionnelle est accordée à 3 divorçants sur 10 dont 70 % de femmes.

Dans 86 % des cas de désaccord sur les enfants, la mère s'acharne (ou son avocat(e) ?) à demander l'autorité parentale exclusive tan-

dis que le père demande l'exercice en commun. Le juge donne malgré tout l'autorité exclusive à la mère dans 40 % des cas (en viol des Conventions internationales)

Selon l'étude, seuls 4 % des parents s'affronteraient sur le lieu de résidence des enfants ! Où sont les défaillances méthodologiques ou les anomalies du fonctionnement de fond de la justice ? Rappelons que SOS PAPA reçoit 5.000 appels de pères dans toute la France par an et que le 1/3 des enfants de parents séparés ne voient plus jamais leur père.

Sur requête conjointe, seuls 11 % des enfants vont chez le père, en accord avec la mère. Concession majeure des pères pour la paix.

Lorsque chacun des parents demande les enfants, de façon conflictuelle, les juges accordent la résidence au père dans 25 % des cas seulement contre 61 % à la mère. Il manque cruellement d'étude sur les motivations des demandes par les avocats des pères.

Globalement, 20 % des enfants de plus de 15 ans se retrouvent chez leur père mais seulement 4,7 % s'ils ont moins de 5 ans. Au total, environ 13 % des enfants du divorce résident chez le père

Paroles d'hommes

Et si votre « histoire » était contée, pour la transmettre ?

Nous savons l'importance donnée à la mémoire chez les pères de famille. Mais de trop nombreux proches de ces hommes, encore actifs ou même retraités, ignorent la vie ou les combats qu'ils ont menés, souvent au nom de l'intérêt général.

Il n'y a jamais de petites histoires. Il y a l'histoire d'une vie. Les leçons que chacun peut en tirer sont essentielles à la construction de la personnalité des jeunes générations. Frédéric Praud, écrivain public, ancien journaliste, a déjà écrit cinq ouvrages sur des passions de vie. Il est aussi éducateur de jeunes adolescents et constate chaque jour l'importance de la transmission de la mémoire entre les membres séparés d'une même famille. Mettre « en phrases » les réalisations et les difficultés d'une existence permet à la famille de reconstruire une solidarité souvent mise en péril par le manque de connaissances sur ses propres origines.

A partir d'entretiens personnalisés, Frédéric Praud, « Paroles d'hommes », rédige l'histoire qui peut ensuite prendre sa place légitime dans l'environnement familial, dans la société. Chacun possède ensuite un ouvrage, un témoignage qu'il pourra léguer à ses enfants.

La réalisation se déroule en deux temps : d'abord l'élaboration d'un synopsis de vie, véritable plan de l'ouvrage, puis les interviews. Il faut en moyenne de 10 à 15 heures d'entretiens enregistrés, étalés sur plusieurs mois, pour bien aborder un épisode de la vie. Plus de 20 heures si l'ouvrage veut être exhaustif. Le coût est de 700 F l'heure d'interview. Frédéric Praud assure intégralement le travail d'écriture et de mise en forme de l'ouvrage dont il remet un exemplaire.

Si vous êtes intéressé, appelez nous au Siège national (01 39 76 19 99) et nous vous mettrons en contact.

NOUVEAU Médiation familiale

POUR RÉTABLIR
DES LIENS
AVEC MA FAMILLE

Paris Parent Seul
0 810 10 75 75
N° AOUT - PARIS / PPEL LOCAL

MAIRIE DE PARIS

epe

Tenter d'amorcer un processus de médiation en suscitant une conférence téléphonique triangulaire entre père, mère et professionnel. C'est ce que propose gratuitement la Mairie de Paris avec l'Ecole des parents et des Educateurs. Appelez de la part de SOS PAPA.

Ce n'est que grâce à l'intelligence et au sens aigu de la reponsabilité d'une mère-encours de divorce - que l'affaire a pu être révélée.

Tout commence, dans les Yvelines, avec un cours sur la violence, effectué à l'école par la gendarmerie à des enfants de 10 ans. A cette occasion, les enfants sont incités à "tout raconter".

La petite A. fait état, spontanément, naïvement, de désaccords violents qui avaient eu lieu entre son père et sa mère désormais séparés. Deux assistantes sociales s'en emparent et déclenchent une véritable

immixtion dans la vie privée de la famille, sur les relations antérieures au divorce, en harcelant la petite de questions.

Des convocations suivront ; du père, de la mère et de l'enfant, multiples. Des rapports sont établis. La mère, qui travaille, ne peut assurer une des nombreuses convocations. On lui écrit alors : "Comme vous ne souhaitez pas coopérer, nous vous adressons nos conclusions et souhaitons vous rencontrer pour vous les communiquer".

Sous l'ensemble de ces pressions, de ces confusions entretenues entre les différents

aspects de la situation, les relations entre le père séparé et les enfants, dont la petite A., qui étaient restées bonnes, se dégradent au plus haut point. Le père, en effet, attribue naturellement un machiavélisme à la mère qui n'est pour rien dans le dossier qu'il reçoit.

Du coup, il accuse la mère, par écrit, d'avoir manipulé les enfants contre lui et de tout faire pour qu'il n'exerce plus de visite et obtenir un supplément de pension. Il n'ose plus voir les enfants depuis et n'exerce plus ses droits de visite, ne sachant ce qui pourrait l'attendre.

La situation est tellement délétère désormais que la mère écrit, avec copie à Franck Borotra, président du Conseil général des Yvelines et "patron" de ces assistantes sociales :

"... J'ai interrompu la conversation en rappelant à A. et à Mademoiselle D. que nous étions là, non pas pour refaire la procédure de divorce, mais pour dire précisément ce qui se passe lorsque son père exerce le droit de visite. A l'évidence, A. n'a pas été maltraitée mais encore faut-il que les bonnes questions soient posées et dans le respect des responsabilités de votre périmètre d'action (...) Mes déclarations nient toute violence physique et indiquent que c'est un père qui adore ses enfants et que c'est réciproque (...) Vous avez instruit ce dossier de façon administrative et votre manque de professionnalisme et de clairvoyance ont des conséquences sur la santé morale des enfants et de la famille en général (...). Votre souci doit être également de préserver l'unité familiale et non de mettre "de l'huile sur le feu".

Jurisprudence

Pédophilie féminine admise

La pédophilie féminine est quasiment admise désormais en France puisque la femme professeur qui avait eu des relations sexuelles avec un garçon de ses élèves, âgé de quatorze ans, n'a été condamnée qu'à un mois de prison avec sursis.

Avec cette jurisprudence, l'agression sexuelle ou le viol de mineur de quinze ans "par personne ayant autorité" deviennent tolérés lorsqu'il s'agit d'une femme, alors que ce sont des crimes condamnés à 10 ou 20 ans de réclusion criminelle (Art. 222-24 à 222-30 du Code pénal) lorsqu'il s'agit d'un homme.

Hystérie féministe aux USA

A l'inverse de la décision ci-dessus, la simple dénonciation tendancieuse, par la voisine qui avait "vu par la fenêtre" un petit garçon de onze ans s'affairer autour de sa petite soeur de cinq ans, a conduit celui-ci à être incarcéré onze semaines en détention provisoire. Il avait aidé sa petite soeur à faire pipi ! Crime désormais interdit lorsqu'une féministe est dans les parages !

Résidence chez le père

Décision remarquable selon maître CUNY, au TGI de Pontoise. Alors que chacun des parents semblait capable de s'occuper de l'enfant : une fille de cinq ans, le juge a considéré que le père était plus à même d'assurer la situation.

L'affaire a été débattue longuement avec deux avocats compétents et spécialistes. Le juge a compris que la mère avait engagé le divorce sans motif fort mais pour faire la place à ses parents immigrés, d'origine roumaine.

"Attendu que l'appartement servant de domicile conjugal a été acquis avec des fonds propres par Monsieur C. qui finance seul le remboursement de l'emprunt; qu'il s'agit d'un appartement dépendant d'un immeuble

dans lequel monsieur C. a vécu plusieurs années, l'appartement de sa mère, grand-mère paternelle étant situé sur le même palier;

Attendu en conséquence que le domicile conjugal sera attribué au mari, la femme disposant par ailleurs d'un appartement à Paris:

Attendu que le couple fait partie du personnel d'... que les parents disposent de la même disponibilité pour s'occuper de l'enfant, étant souomis à des horaires très souples; que les deux parents peuvent être présents tous les soirs au domicile conjugal, le père pouvant de surcroît compter sur l'aide de sa mère, voisine de palier; que l'enfant est scolarisé à 50 mètres du domicile conjugal;

Attendu qu'il paraît conforme à l'intérêt de l'enfant de fixer sa résidence au domicile du père;

... Attribuons la jouissance du domicile conjugal au mari

... Disons que l'autorité parentale sur l'enfant mineur sera exercée conjointement par les deux parents

... Fixons la résidence habituelle de l'enfant mineur chez le père ..."

Avertissement

Un article du "Parisien" avait fait état de la résidence d'un enfant attribuée par la Cour d'Amiens au père du fait du déménagement au loin de la mère. En réalité, les motivations du jugement sont plus complexes que celle présentée par le journal pour justifier de cette résidence accordée au père. Le père, adhérent SOS PAPA, et son avocate qui a ainsi réussi à faire parler d'elle, ont d'ailleurs refusé de communiquer le jugement, autant à notre rédaction qu'aux confrères comme cela par contre est tout à fait habituel entre avocats. (Voir plutôt notre Jurisprudence page 15)

ANNONCE / RECHERCHE

Je recherche le témoignage de parents séparés ayant la garde alternée de leurs enfants une année sur deux en raison d'un fort éloignement, y compris en pays étrangers. Merci de me contacter : Yannick Massé 04 76 40 27 59 (Grenoble)

Adhérents de SOS PAPA QUI ÊTES VOUS ?

Vous êtes plus ou moins représentés selon les professions. Vous êtes parfois nombreux, parfois unique.

Ainsi, par exemple, vous êtes 176 enseignants, 75 médecins, 56 militaires, gendarmes ou policiers, mais 18 journalistes, 16 photographes, 14 vétérinaires, 12 psychologues, 12 pâtisseries, 10 pilotes de lignes et seulement 1 missionnaire, 1 sous-préfet, 1 procureur, 1 ethnologue, 1 forain...

N'en déplaise à Madame le Garde des Sceaux, les Lois, depuis 1975, étaient bien faites (voir encadré). Certains ministres, désirant écrire leur nom au fronton de la République, ont, en 1987 et 1993, modifié le droit de la famille en incluant des dispositions totalement surréalistes, inapplicables, comme l'audition des enfants. Ce qui conduisait le législateur à reconnaître que des problèmes d'adultes gérés par des adultes devaient être réglés par des enfants.

Rappelons, pour mémoire, que la Loi de 1975 qui est la Loi fondamentale du divorce avait prévu que le Juge pouvait faire entendre les enfants, dans l'hypothèse où il le jugeait nécessaire, en ayant recours soit aux enquêtes sociales, mesures parfois discutables soit, de façon plus sérieuse, à des examens médico-psychologiques qui, par l'intermédiaire de tests projectifs, permettent de savoir de façon relativement sérieuse, quelle est la volonté réelle des enfants.

(NDLR : lorsque les enquêteurs ne se contentent pas de " conversations " brèves et superficielles).

Si nombre juristes honnêtes estiment que les Lois actuelles seraient suffisantes, bien appliquées, pour SOS PAPA il est clair que de nouvelles lois précises et contraignantes (envers les juges) doivent être votées afin d'empêcher de mauvais magistrats de rendre de mauvaises décisions.

Laissons aux politiques la responsabilité de générer des situations de crise abominables en faisant intervenir des avocats d'enfants dont les compétences en matière de pédo-psychologie sont pour le moins discutables. Lors d'une récente chronique, j'avais relaté deux décisions locales dans lesquelles un juge s'était déclaré incompétent au profit du Tribunal du lieu de résidence de la mère qui, pourtant, avait quitté le département dans lequel elle vivait, pour des motifs d'ordre tout à fait privés et sans en référer au père qui était bien cotitulaire de l'autorité parentale. Il faut savoir, et ce n'est pas le moindre des paradoxes, que les procédures avaient été engagées alors même que la mère n'avait pas notifié son changement d'adresse dans le mois de son départ, comme la Loi lui en fait l'obligation et que sa résidence nouvelle n'était vieille que de quelques jours. Dans une première décision le Juge s'est déclaré incompétent au profit de celui de Fontainebleau, dans une deuxième, il est allé beaucoup plus loin puisqu'il s'est déclaré incompétent au profit de celui de Nice tout en assortissant sa décision d'une amende civile de 10.000 F... ! Ces deux affaires font l'objet d'un contredit devant la Cour d'Appel qui va être amenée, dans les jours qui viennent, à statuer. Cependant, au-delà de l'aspect humain particulièrement dramatique, il y avait dans ces décisions une négation quasi absolue du principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale qui, malheureusement jusqu'à récemment, n'était qu'une formule de style assimilable à un os que l'on donnait à ronger au

père. En effet, au moment de la rentrée scolaire de 1999, tout un chacun a été à même de constater que des déscolarisation étaient intervenues de façon intempestive sans que les co-titulaires de l'autorité parentale ne soient consultés.

Une ordonnance vient d'être rendue par le Juge aux Affaires Familiales de PERPIGNAN qui n'est pas une première mais qui est extrêmement significative d'une nouvelle tendance qui, semble-t-il, se fait jour. L'hypothèse de travail était quasiment la même que pour les deux autres décisions puisque, aussi bien, il s'agissait d'une mère qui avait décidé, pour des raisons tout à fait personnelles, de quitter la région dans laquelle elle vivait pour s'installer à 900 kilomètres du domicile avec ses trois enfants. Tout ceci s'était passé, bien entendu, comme dans

la plupart des cas à la sauvette et le père qui entretenait pourtant d'excellentes relations avec son ex-épouse, et qui voyait ses enfants selon un rythme quasiment alterné, s'était retrouvé devant le fait accompli sans aucun moyen de réaction si ce n'est la saisine du Juge.

Il avait été, bien entendu, prévenu au départ des jurisprudences qui rôdaient encore au-dessus du Tribunal et des incompétences assorties d'amende civile qui avaient été rendues précédemment.

Nonobstant, ce père courageux décida d'aller jusqu'au bout et engagea sa procédure. Bien lui en a pris.

Au terme d'une décision rendue le 20 Octobre 1999 au TGI de Perpignan, le Juge déclare :

« Il convient de constater que c'est au mépris de l'exercice conjoint de l'autorité parentale et par une véritable voie de fait que Madame X sans l'accord du père et sans autorisation de la justice a décidé unilatéralement de transférer la résidence des trois enfants à Y.

En agissant ainsi, Madame X a créé un éloignement géographique très important entre le père et les enfants.

Cet éloignement est de nature à distancer et entraver les liens père-enfants, alors qu'il n'est pas contesté que Monsieur Z entretenait avec ses filles jusqu'au départ de la mère des relations extrêmement régulières et soutenues.

Le changement de vie imposé aux enfants par Madame X est dès lors contraire à leur intérêt.

Par ailleurs, Madame X ne justifie pas de la nécessité de son départ qu'elle n'explique d'ailleurs que pour des raisons d'ordre sentimental qui pour être compréhensibles ne sauraient toutefois être imposées de façon aussi brutale au père et aux enfants...

PAR CES MOTIFS fixe la résidence habituelle des enfants A, B et C au domicile de leur père... »

La suite du dispositif de l'ordonnance est intéressante puisque le Juge est allé jusqu'à prévoir une double réglementation. Ceci est particulièrement

astucieux dans la mesure où cela évitera un recours au service des affaires familiales par la suite.

Il distingue l'hypothèse où la mère reviendrait à des sentiments plus normaux et se rendrait compte de l'erreur qu'elle a commise et reviendrait dans son département d'origine.

Elle bénéficiera, à ce moment-là, d'un droit de visite qui est relativement large et auquel, bien sûr, le père ne s'oppose pas.

Il prévoit, enfin, l'hypothèse où la mère resterait là où elle est allée vivre.

Dans cette hypothèse se sera à elle d'assumer l'intégralité des déplacements.

En agissant ainsi, le Juge aux Affaires Familiales de Perpignan,

en ce qui concerne, en tout cas, la charge des déplacements, a repris une jurisprudence de la Cour d'Appel de Paris, 1^{ère} Chambre, section C du 9 juillet 1993.

Le seul bémol à la décision est que le père, qui l'avait demandé, n'a obtenu aucune indemnisation au bénéfice de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Il y a, je le constate tous les jours, une certaine frilosité de la part des magistrats à condamner des mères, même si elles sont fautives, à des frais irrépetibles, alors même que l'inverse aurait lieu sans le moindre problème. Dans le cas particulier, il ne s'agissait bien entendu pas de battre monnaie mais d'obtenir une indemnisation, fût-elle symbolique.

Quoiqu'il en soit, le père se contentera, avec beaucoup de bonheur, de cette décision intelligente et pleine d'humanité. Reste à l'exécuter !

A de nombreuses reprises, les pouvoirs publics et le Président de la République, en particulier, ont été alertés des problèmes d'exécution de décisions de justice. Cela fait encore partie de tous ces problèmes qui pourraient, s'ils étaient réglés, éviter aux politiques de pondre, tous les trois ou quatre ans, de nouvelles lois.

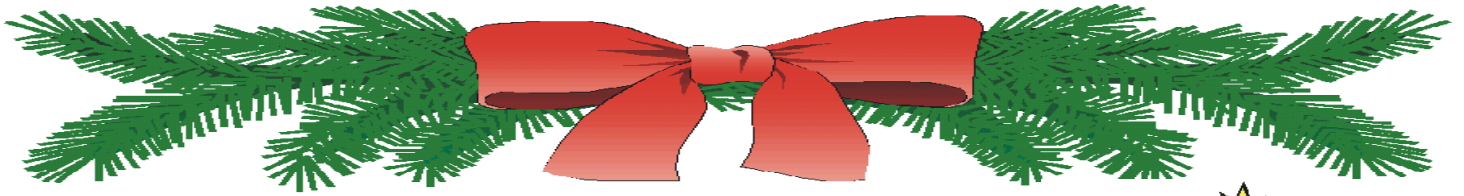
Nous allons suivre avec beaucoup d'intérêt l'exécution de cette ordonnance puisque la mère bénéficiant des vacances de Toussaint, devrait restituer les enfants à la fin de celles-ci. Gageons qu'elle le fera sans trop de difficultés.

Dans l'hypothèse où elle refuserait de restituer les enfants à leur père, j'ai vivement conseillé à cet homme responsable de contacter d'urgence Madame la Ministre de la Justice en la priant très respectueusement de "Reconstruire les règles de l'autorité parentale à partir des principes d'égalité entre enfants et de coparentalité" (sous-titre de la page 80 du rapport du Groupe de travail présidé par Françoise Dekeuwer-Defossez).

Comprenne qui pourra.



JOYEUX NOËL à TOUS



TRÈVE DE NOËL

Christian : «Noël est l'occasion pour moi, mon fils Gabriel âgé de 12 ans et sa mère de nous retrouver tous ensemble. C'est la trêve de l'année ! Pour cette fin de millénaire, nous ferons une grande fête : une grosse dinde bien farcie, du champagne, une énorme bûche bien crémeuse pou Gaby qui est très gour-

j'étais seul. Je suis resté devant mon poste de télévision, une tranche de saumon dans l'assiette et un verre de vin à la main, à attendre que mes fils m'appellent... Aminuit, coup de fil. Le plus jeune, Kevin, ne m'avait pas oublié... mais il pleurait. Alors cette année, leur mère a craqué. Elle a accepté que nous

soyons tous réunis, sans son nouveau petit-ami. Elle lui a réservé le jour de l'an. Je l'en remercie énormément. Cette nuit de réveillon, bien sûr, sera trop courte mais son intensité remplira mon coeur de bonheur et ma tête de souvenirs fantastiques. Et ce n'est qu'un début. Peut-être verrai-je mes enfants plus souvent en l'an 2000 ?»



mand et tout plein de cadeaux... Noël, c'est une journée très spéciale. Les Etats en guerre font la paix; les familles font la paix... On tente de parler de choses heureuses, de ne pas aborder les problèmes, de repartir du bon pied et de résoudre certains conflits par la bonne humeur. Parfois ça marche; j'en ai fait l'expérience. Dommage que ce ne soit pas Noël tous les jours.»

Sylvain : «Noël, c'est la fête des enfants. Alors, pour une fois, pensons à eux. J'estime que c'est un jour où les parents doivent oublier leur contentieux, arrêter de se déchirer et repartir sur des bases nouvelles. Pourquoi ne pas profiter de cette nuit de joie pour discuter positivement des problèmes et, sans forcément tout résoudre, améliorer les situations

houleuses ? Il suffit de regarder nos petits sourires devant l'arbre de Noël, ouvrir leurs cadeaux les yeux pétillants devant leurs deux parents émus pour comprendre qu'ils ont besoin de cet amour commun. L'année dernière,



pour passer une soirée remplie de joie, de fête et d'amour. Nous nous sommes promis d'oublier nos différends pour ne pas gâcher le réveillon des enfants. Ils sont très heureux à la perspective de voir la famille réunie, sans cri ni pleur. Mes voeux pour l'an 2000 serait que les papas et les mamans essayent de prendre leurs responsabilités. Notre devoir est d'être au service du bien-être de nos enfants pour mieux les préserver de nos commeries d'adultes. Je souhaite que la justice évolue, qu'elle veille à ce qu'il n'y ait plus d'abus, que les personnes qui interfèrent dans le bonheur des enfants soient sanctionnées et qu'elles aient le courage, enfin, de donner la résidence à celle ou celui qui est réellement à l'écoute des enfants.



Joyeux Noël et tous mes voeux à l'équipe de SOS PAPA et à ses adhérents.»

Bruno : «Depuis que j'ai retrouvé mes enfants (SOSPAPAN° 34, juin 1999) je suis beaucoup plus serein. Malgré tous les problèmes passés, Noël sera une journée de paix pour toute la famille. La maman devrait venir à Elne

Fêtez l'an 2000 avec SOS PAPA

Cuvée spéciale SOS PAPA 10^e anniversaire - An 2000

Disponible aux permanences du Siège national et de Paris et dans certaines délégations



Participation aux frais

La bouteille 115 F - La caisse de six 660 F

